

Ville de Castelnaudary

Direction Urbanisme Patrimoine  
Service Patrimoine

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière** : 3 Domaine et Patrimoine  
**Sous matière** : 3.3 Locations

**OBJET** : Mise à disposition de locaux au profit au profit de la gendarmerie nationale

Décision N° 2022-164

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n°5,

**CONSIDERANT** la demande de la gendarmerie nationale, d'occuper des locaux situés au Parc Technique Municipal, Chemin de la Cruzolle à Castelnaudary, afin d'héberger des gendarmes en renfort dans le cadre de la Fête du Cassoulet,

**CONSIDERANT** que la présence de ces gendarmes améliorera la sécurité de la Ville,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre à disposition temporairement des locaux au profit de la gendarmerie nationale.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer la convention à intervenir avec la Gendarmerie Nationale

**ARTICLE 2** : la convention est consentie à titre gracieux et prend effet le 18 août 2022 pour se terminer le 21 août 2022.

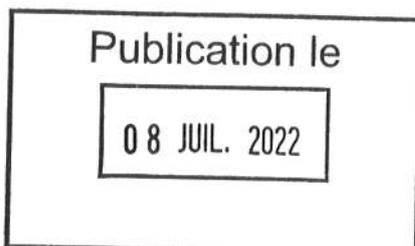
**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 6 juillet 2022,



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD